

ASPTT ALBI RANDO

REGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 20/10/2025

Table des matières

Préambule	2
1. ADHÉSIONS ET COTISATIONS	2
2. ORGANISATION ET ENCADREMENT DES RANDONNEES	3
2.1 FORMATION DES ADHERENTS.....	3
2.2 LIEUX DE RENDEZ-VOUS.....	3
3. CALENDRIER.....	3
4. EQUIPEMENT DU RANDONNEUR	3
5. COMPORTEMENT DU RANDONNEUR	4
6. REGLES DE CIRCULATION SECURITE ROUTIERE.....	4
7. COVOITURAGE.....	4
8. SEJOURS ET SORTIES.....	4
9. ORGANISATION ET PAIEMENT DES SÉJOURS	5
10. IMMATRICULATION TOURISME	5
11. ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE.....	5
12. ACCIDENT	5
13. FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUTRES FRAIS.....	5
14. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES	5
15. RESEAUX SOCIAUX.....	6
16. ENGAGEMENT MORAL DE L'ADHÉRENT.....	6
17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	6
Annexe 1 - SECURITE SUR ROUTE – EXTRAITS DU MEMENTO DE LA FFR 2024	7
Annexe 2 - CHARTE DU RANDONNEUR • SOYONS VIGILANTS ENSEMBLE	9

Préambule

L'ASPTT ALBI est une association loi 1901, membre de la Fédération Sportive des ASPTT (FSASPTT). Elle est ouverte à tout public. Elle comporte une douzaine de sections dans le domaine du sport loisirs.

La section randonnée a pour but de faire pratiquer à ses adhérents la randonnée pédestre, la marche nordique et la rando douce dans un esprit sportif, convivial et solidaire, mais aussi de favoriser la découverte de la nature et du patrimoine.

La SECTION RANDO de l'ASPTT ALBI est adhérente à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) et en partage les mêmes objectifs.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de la section rando. Tout adhérent a l'obligation de s'y conformer.

Il est disponible, à jour, sur le site internet du club ASPTT ALBI, rubrique RANDO.

La prise de licence ou l'adhésion à l'association est un acte volontaire et sans contrainte, elle implique l'acceptation de ce règlement.

1. ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Toute personne désirant adhérer pour la première fois à la section RANDO de l'ASPTT a l'obligation de remplir le bulletin d'adhésion accompagné d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins de 6 mois.

Lors du renouvellement de l'adhésion, le pratiquant doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance du questionnaire de santé de la FFRandonnée et avoir lu et compris les conseils de santé mis à sa disposition.

En fonction des réponses aux questions, charge à lui de contacter son médecin traitant.

Pour la marche nordique, le certificat médical doit être fourni chaque année.

L'adhésion comprend la cotisation annuelle ASPTT, la part section rando et la licence FFRandonnée. Cette dernière permet à tous les adhérents d'être assurés comme randonneurs. Seules les licences avec assurances prenant en charge la Responsabilité Civile et les Accidents Corporels sont acceptées par le club (IRA ou FRA : Individuelle ou Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels). La couverture ne s'applique pas aux animateurs dans le cadre de sorties hors programme du club notamment pour les grandes sorties relevant de la procédure Immatriculation Tourisme qui n'auraient pas fait l'objet de la déclaration préalable.

Les candidats à l'adhésion peuvent découvrir les activités du club en participant à 2 sorties d'essai avant de s'inscrire. Celles-ci se font sur des sorties à la demi-journée. Les prétendants se feront connaître auprès de l'animateur du jour. Pour ces 2 sorties d'essai, les participants sont couverts par l'assurance Fédération.

Les personnes déjà membres d'un autre club de randonnée doivent joindre la copie de leur licence FFRandonnée lors de leur demande d'adhésion. Seule la cotisation au club leur sera demandée.

La licence FFRandonnée est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'assurance qui lui est rattachée est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Date de renouvellement des adhésions : à partir du 1er septembre et au plus tard le 15 octobre de chaque année.

S'ils souhaitent intégrer la section rando, les randonneurs à l'essai doivent s'acquitter de leur cotisation après 2 sorties auxquelles ils ont participé.

2. ORGANISATION ET ENCADREMENT DES RANDONNEES

Les randonnées sont conduites par un animateur habilité à prendre toute décision concernant l'itinéraire et la sécurité des participants. L'animateur peut être titulaire d'un diplôme fédéral d'animateur ou formé en interne.

L'animateur a des obligations de sécurité envers les adhérents et les tiers. Il est responsable de la sécurité et de ce fait, il engage sa responsabilité civile.

Il peut refuser ponctuellement un randonneur au départ d'une randonnée s'il estime que ce dernier n'est pas en capacité physique, ou pour équipement inadapté, d'y participer.

L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe. Il donne seul le signal des départs et des arrêts du groupe. Il peut modifier l'itinéraire prévu en fonction des conditions du terrain, météorologiques ou d'incident survenu au cours de la randonnée.

Pour des raisons de sécurité du groupe, nos amis les animaux ne sont pas admis aux sorties hebdomadaires.

2.1 FORMATION DES ADHERENTS

L'ASPTT ALBI RANDO, après avis favorable du Conseil d'Administration, peut prendre en charge tout ou partie du cursus de formation de tout adhérent en vue d'augmenter ses responsabilités et/ou ses compétences. En contrepartie, celui-ci devra s'engager, par écrit, à s'investir pour au moins 3 ans dans la vie du club.

2.2 LIEUX DE RENDEZ-VOUS

Dans la majorité des sorties, le lieu de rendez-vous pour le covoiturage au départ d'Albi est l'aire de Caussels (26 avenue de Saint-Juéry à ALBI).

Pour des précisions sur la faisabilité ou les modalités, il est possible de contacter l'animateur.

3. CALENDRIER

- MARCHE NORDIQUE : il n'y a pas de calendrier préétabli. Les sorties hebdomadaires sont annoncées par mail 72 h avant aux personnes inscrites dans cette discipline.

- RANDONNÉES : le calendrier est établi pour un semestre lors d'une réunion avec tous les animateurs désirant proposer une randonnée.

Chaque animateur indique les modalités de la sortie : jour, horaire de départ destination, kilométrage, dénivelé.

En cas de modification ou d'annulation d'une randonnée, le secrétariat de la section rando informera les adhérents par mail.

Les randonnées peuvent cependant évoluer en fonction des disponibilités ou des conditions météorologiques. La décision de modifier ou d'annuler peut être prise à la dernière minute.

Penser à consulter la messagerie avant de vous rendre au départ de la randonnée.

Des randonnées supplémentaires peuvent être proposées. Elles doivent être annoncées au moins 72 heures avant leur réalisation.

4. EQUIPEMENT DU RANDONNEUR

Lors des randonnées et sorties, il est nécessaire :

- ✓ d'avoir sur soi sa licence FFRandonnée, sa Carte Vitale, une pièce d'identité et la fiche info santé comprenant le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas de problème ou d'accident,

- ✓ d'être équipé de chaussures de marche adaptées,
- ✓ de disposer d'un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée (ravitaillement, eau en quantité suffisante, équipement contre la pluie, le froid, le soleil, une petite pharmacie personnelle ...).

5. COMPORTEMENT DU RANDONNEUR

Le randonneur du club doit :

- ✓ Ne jamais perdre de vue l'animateur ;
- ✓ Appliquer les consignes de sécurité prescrites par l'animateur, en toute occasion : franchissement ou circulation sur route, passages délicats, etc... ;
- ✓ Attendre obligatoirement les autres et se regrouper aux carrefours ;
- ✓ Prévenir le serre file ou un autre randonneur de ses arrêts éventuels, et laisser sur le bord du chemin (du côté où il s'éloigne) son sac à dos en cas d'écart provisoire ;
- ✓ Respecter la charte du randonneur jointe en annexe ;
- ✓ Etre en permanence responsable de ses actes, et, d'une manière générale, se conformer aux recommandations de l'animateur.

6. REGLES DE CIRCULATION SECURITE ROUTIERE

Sur une route et pour un groupe, la progression se fait en file indienne (art- R 412-42 du code de la route) sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de la marche, sauf si cela compromet la sécurité. Il est recommandé de progresser sur l'accotement, en plaçant un responsable à l'avant et un à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

Voir en annexe les recommandations de la Fédération Française de Randonnée.

7. COVOITURAGE

Le club encourage le covoiturage pour se rendre sur les lieux de départ des randonnées. Il est organisé entre les adhérents avec participation financière (dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration).

Dans le club, le fait de transporter des randonneurs sur les lieux de la randonnée et d'en revenir est un acte spontané de la part des conducteurs, si possible réciproque. La responsabilité de l'association ne peut être engagée en aucun cas. Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire, respecter le code de la route. Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance et de se faire confirmer qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre d'activités associatives.

8. SEJOURS ET SORTIES

Le club organise des séjours et/ou sorties à la journée ainsi que des événements festifs. La participation des adhérents se fait sur inscription.

Les séjours et sorties sont exclusivement réservés aux adhérents du club. Les inscriptions sont validées par ordre de réception des dossiers complets, (fiche d'inscription, règlement et adhésion au club validée).

Lors de son inscription l'adhérent s'engage à respecter la charte des séjours et sorties.

9. ORGANISATION ET PAIEMENT DES SÉJOURS

La préparation des séjours se fera selon les modalités définies dans une fiche technique. Cette fiche fournira notamment le descriptif du projet ainsi que les indications sur les caractéristiques des parcours prévus en termes d'exigence et de capacité.

Les animateurs organisant des séjours sont invités à communiquer à la présidence la liste des participants lors de l'inscription. Lors de la réservation des logements, transports ou guides, les organisateurs sont amenés à verser des arrhes ou acomptes.

Ces arrhes ou acomptes sont payés par le club dans la limite de ses disponibilités. Les adhérents qui s'inscrivent à ces séjours doivent verser des arrhes à l'inscription, dont le montant correspond aux avances faites par le club.

En cas de désistement il ne sera pas procédé au remboursement, sauf en cas de force majeure.

10. IMMATRICULATION TOURISME

Pour l'organisation de voyages et séjours, la section rando utilisera l'agrément tourisme de la Fédération des ASPTT.

11. ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Le club est couvert pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque adhérent qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties du club, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels (licence IRA ou FRA de la FFR (Fédération Française de Randonnée)).

12. ACCIDENT

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée ainsi que le président du club ou un membre du bureau. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

13. FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUTRES FRAIS

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre des activités de l'association peuvent être déclarés comme abandon de remboursement et, dans ce cas, considérés comme un don à l'association après accord du bureau.

14. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable, n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Les principes de protection des données mis en place par la Fédération des ASPTT sont précisés chaque année dans les documents d'adhésion ou de renouvellement de licence.

Les adhérents ne sont pas autorisés à utiliser les coordonnées des membres de la section RANDO ASPTT sauf autorisation ponctuelle accordée par le bureau.

15. RESEAUX SOCIAUX

Par extension de l'article 14 sur le droit à l'image, les adhérents utilisant les réseaux sociaux pour la publication des images du club, le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas l'ASPTT ALBI RANDO et son Conseil d'Administration dans le cas de poursuites émanant des personnes photographiées.

16. ENGAGEMENT MORAL DE L'ADHÉRENT

Pendant les activités organisées par le club, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée ou du séjour. L'adhérent s'engage également à s'abstenir d'afficher des positions partisans en matière politique, philosophique ou religieuse. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité du club.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée

17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, corrigé, mis à jour, lors de toute réunion du Conseil d'Administration. Tout projet de modification doit figurer à l'ordre du jour de la réunion. Après toutes nouvelles modifications, le nouveau Règlement Intérieur sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle la plus proche.

Règlement adopté en réunion du Conseil d'Administration du 20 octobre 2025.

Il sera porté à la connaissance des adhérents lors de l'AGO du 13 novembre 2025.

Annexe 1

SECURITE SUR ROUTE – EXTRAITS DU MEMENTO DE LA FFR 2024

I.2.1 – Règles spécifiques liées à la circulation des piétons sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

« Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aires piétonnes ni aux zones de rencontre, ni aux voies vertes. »
(art. R412-34 du code de la route)

« Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires. »
(art. R412-35 du code de la route)

« Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche. »
(art. R412-36 du code de la route)



« Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules.



Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.

Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux aires piétonnes et aux zones de rencontre. »
(art. R412-37 du code de la route)



« Hors des intersections, les piétons sont tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe. »
(art. R412-39 du code de la route)

« Lorsque la traversée d'une voie ferrée est réglée par un feu rouge clignotant, il est interdit aux piétons de traverser cette voie ferrée pendant toute la durée de fonctionnement de ce feu. »

(art. R412-41 du code de la route)

Les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.

(l. de l'art. R412-42 du code de la route)

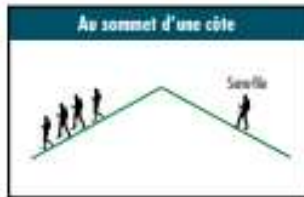
Les groupements organisés de piétons, lorsqu'ils marchent en colonne par un, doivent hors agglomération se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.

(II. de l'art. R412-42 du code de la route)



Si les groupements organisés de piétons ne se déplacent pas en colonne par un, ils sont tenus à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

(III. de l'art. R412-42 du code de la route)



La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalé :

1° à l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé ;

2° à l'arrière par au moins un feu rouge allumé,

visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.

Cette signalisation peut être complétée par un ou plusieurs feux latéraux émettant une lumière orangée.

Toutefois, pour les colonnes ou éléments de colonne à l'arrêt ou en stationnement en agglomération, l'emploi des feux prévus au présent article n'est pas requis lorsque l'éclairage de la chaussée permet aux autres usagers de voir distinctement les colonnes ou éléments de colonne à une distance suffisante.

(IV à VI de l'art. R412-42 du code de la route)

Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens, et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux.

Annexe 2

CHARTRE DU RANDONNEUR - SOYONS VIGILANTS ENSEMBLE

RESPECTONS LES ESPACES PROTÉGÉS

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires. Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Pour connaître les dispositifs réglementaires, renseignons-nous.

RESTONS SUR LES SENTIERS

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme. Restons sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenons pas de raccourcis et respectons les espaces fragiles.

NETTOYONS NOS SEMELLES

Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité en apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels. Pensons à nettoyer régulièrement les semelles de nos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

REFERMONS LES CLÔTURES ET BARRIÈRES

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui. Pensons à fermer les clôtures et les barrières après notre passage.

RESPECTONS LA PROPRIÉTÉ ET LES BIENS D'AUTRUI

Évitons passages ou entrées sur le domaine privé et les cueillettes sans autorisation.

RÉCUPÉRONS NOS DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. Ramassons et emportons nos déchets avec nous. Choisissons les produits que nous utilisons. Soyons volontaire pour préserver notre environnement.

PARTAGEONS LES ESPACES NATURELS

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins. Partageons l'espace naturel avec les autres activités sportives et les autres usagers. Restons attentifs aux autres usagers.

LAISSONS LES FLEURS POUSSER

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous. N'arrachons pas de fleurs, de bourgeons, de pousses. Apprenons à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement.

SOYONS DISCRETS

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits. Restons discrets pour avoir une chance de les apercevoir. Ne touchons jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.

NE FAISONS PAS DE FEU

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature. Respectons les consignes et en cas d'incendie appeler le 18 ou le 112.

PRÉSERVONS NOS SITES

Soyons acteur de la qualité des sites de randonnée ! Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation... Signalons toute anomalie sur le site SURICATE TOUS SENTINELLE DES SPORTS DE NATURE <https://sentinelles.sportsdenature.fr>. Le signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils départementaux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

PRIVILÉGIONS LE COVOITURAGE ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre. Préférons le covoiturage ou les transports en commun pour nous rendre en randonnée. Garons-nous dans les espaces prévus à cet effet et restons sur les voies ouvertes aux véhicules.